



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au Préfet représentant de

L'Etat le 07 FEV. 2022

Publié le : 07 FEV. 2022

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.001

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Gildo VIERA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis du collectif budgétaire réuni les 17 novembre 2021, 15 décembre 2021 et 05 janvier 2022 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission finances réunie le 19 janvier 2022 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2022 doit avoir lieu avant le 27 mars 2022 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant que le vote du budget primitif 2022 sera présenté lors du Conseil municipal du 23 mars 2022 ;

Considérant les mesures retenues par la loi de finances 2022 ainsi que le contexte économique, social et local dans lequel se construit le budget primitif 2022 ;

Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour équilibrer le budget de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VOTE** le débat d'orientation budgétaire 2022.

24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : *Djamila AMGOUD (par pouvoir), David FELICIE (par pouvoir), Didier EISCHEN, Belwalid PARJOU, Gabriel NGOMA*

Le Maire
Pierre BARROS

